

**Zeitschrift:** Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande  
**Band:** 6 (1868)  
**Heft:** 39

**Artikel:** La ville de Lutry, son Eglise, son Prieuré et la réformation dans cette ville  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-179940>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 13.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

» Une fontaine étincelante, un K rouge, des feux de Bengale, un bouquet éclatant provoquent de nombreux bravos. Le cortège qui a fait le tour de la ville se disperse; il est temps que les danseurs songent à leur toilette de bal.

» Malgré la boue les curieux se promènent; la joie est grande dans la cité du bord de l'Arve; on admire non-seulement les torsades lumineuses, les ornements gothiques dessinés en traits de feu, le jet d'eau encadré dans des cercles de lumière des monuments inaugurés, mais aussi les nombreuses bouches à eau tapissées de verdure et ornées de transparents portant des noms tels que la *Favorite*, l'*Utile*, la *Bienvenue*, etc., avec force louanges déclamatoires en leur faveur.

» Le bal s'ouvre à neuf heures. Brunes et blondes vont y chercher de la joie et des émotions; à onze heures on doit danser la *valse des fontaines*. »

Y.

### On voyadzo vito fé.

Tsi Djan-Pierro-David Tsalabru l'étan onna baina d'infans. Lo premi qu'étai on valet, l'avai nom Daniè. On desando né que l'étai vè lo fu avoué son père, lei dit dinsé : Etiuta père, coumain no ne sain pas retzo. et que nain pas dé l'ovradzo por ti, ye vu parti. Et yo vau-tou alla, que lei demandé lo père? — In Allemagné que lei répond à son to Daniè; yaméré tant savai la lingua alleminda. Din ti lè cas, ne vu pas alla pllie lein. Tot fu binstou arindzi, et lo dépà fu décida po lo laindéman. Apri avai dévesa on boquenet l'iran sé tiutzi. Lo dzo d'apri Daniè sé léva dé bounaaura po fabrica son bissa. Quand l'eut fini ye so po fairé séz'adieus ai cognesaincés, et bâiré on demi-pot avoué lè z'amis. Dé reto à l'otô, ye coumaincé pè medzi on na puchaintà assiettà dé soupâ à la farnâ grellia, que l'avai dès gremaillons coumain lo poing. Quand la to zu raelliâ, prin un bocon dé pan et dé fromadzo dain sa catzetta époué l'imbrassé toté la famille et pâ. Areva in Allemagné n'avai, commé vo paudé crairé, pllié d'ardzin, époué n'avai onco main trova d'ovradzo. Voéqu'lé bon; in passin dévan onna boutequa don dentisto, crut que l'étai la boutequa don bonlindzi, et l'aovré la botzé in fourin sa man dou ao trâei iâdzo dedin, po faire à vairé que l'avai fan. Lo dentisto cru que l'avai mô âei dins; lo fa intra et lo fa cheta su lo fauteu. Daniè que craïia qu'on volliâvé lai bailli à medzi coumain à on petit osé, rauvré la botzé, et lo Monsu in question, que vâi que l'a onna din gâtaïie, la lé accrotzé. Tot dé suite apri voueique noutron Daniè que sé mé à bouêla et que fo lo camp veintr'à terra in sé tenien la tita. Coumeint l'arrevâvé tzi li son père lai dit : T'é dza revegnu? — Vâ, que lai répond noutron luron; alla lâi in Allemagné. quand vo demandé daou pan, on vo trai lé dins.

E. B.

### La ville de Lutry, son Eglise, son Prieuré et la réformation dans cette ville<sup>1</sup>.

La plupart des édifices religieux de notre canton sont un legs de l'Eglise romaine qui les a fondés et les a transmis à ses descendants réformés. Voilà plus de trois siècles que nous en jouissons dans une paix profonde.

Il serait aussi utile qu'intéressant d'avoir sur chacun d'eux des données précises sur l'époque de leur fondation et des détails sur leur architecture. Les archives communales fourniraient à ceux qui auraient le goût et le loisir de les explorer, des renseignements de nature à faire revivre une époque déjà bien ancienne. C'est pour en inspirer le désir et la pensée que nous essayons de publier ce qui concerne, je ne dis pas le *Temple*, bien que l'usage ait prévalu dans l'emploi de ce mot, mais l'*Eglise* de Lutry.

Si l'on se découvre avec respect devant une personne que l'on honore, on est presque tenté d'en faire autant en présence de ces vieux et vénérables édifices qui ont vu célébrer dans leur enceinte les pompeuses cérémonies d'un culte qui a précédé le nôtre et qui ont abrité un si grand nombre de générations. Celles-ci dorment dans le terrain qui les entoure et Dieu sait combien d'autres encore passeront avant que l'édifice consacré au Seigneur vienne à succomber sous le poids des années, si quelque catastrophe que l'on ne saurait prévoir, ne vient hâter sa ruine.

Il y a environ deux ans, que la municipalité, désirant mettre plus en ordre les archives communales, confia ce soin à un archiviste français, qui, ayant achevé son travail, jeta les yeux sur une caisse remplie de vieux documents, portant la désignation de *Papiers inutiles*. Il voulut s'assurer si en effet ces anciens parchemins ne pouvaient plus servir qu'à relier des livres ou à couvrir des pots de confiture. A force de peine et de patience il déchiffra le contenu de l'un d'entre eux, portant ce qui suit: « En 1344, l'Eglise de Lutry ayant été bruslée, le Prieur voulait que les Prudhommes fussent tenus à rebastir et recouvrir la nef; sur quoi il intervint un accord par lequel dès lors et à l'avenir les frais de reconstruction ou de réparations seraient faicts moitié par le Conseil, moitié par le Prieur. »

L'Eglise actuelle, quoique fort ancienne, a donc succédé à une qui l'a précédée et qui a été probablement la première depuis l'introduction du christianisme dans nos contrées.

Nous sommes tenté de croire que l'Eglise actuelle plus ancienne et plus petite que celle de St-François à Lausanne, lui a néanmoins servi de modèle, tant elles ont de ressemblance. On en est surtout frappé quand on en considère le chœur.

Sans avoir rien de remarquable, on peut dire cependant qu'elle est belle et d'un aspect imposant, non pas à l'extérieur, mais à l'intérieur. Quand on y entre par la porte du chœur, le coup d'œil en est saisissant. Les hautes voûtes sont peintes à la fresque. On prétend que le dessin en fut apporté par un peintre italien qui en avait décoré une Eglise de Rome et que Sébastien de Montfaucon, le dernier des évêques, avait fait venir à ses frais. Cet évêque aimait à séjourner tant à Lutry qu'en son château de Glérolles et tenait à ce que l'église de Lutry et celle de St-Saphorin fussent l'objet de ses soins tout particuliers. Il est à regretter que quelques portions de peintures dont nous venons de parler, quoique assez bien conservées, aient souffert de l'humidité produite par un manque de soin à bien entretenir la toiture. La pluie ayant pénétré, la voûte a insensiblement altéré ces peintures qu'il serait facile de rétablir en bon état si l'on en avait les moyens.

Pendant longtemps cette Eglise a eu deux tours ou clochers. L'un, qui était le clocher primitif, placé au côté méridional du chœur et que nous avons vu et admiré dans notre enfance. Sous prétexte de vétusté, il a été démoli en

<sup>1</sup> L'histoire ne s'invente pas; pour l'écrire fidèlement il faut remonter aux sources qui nous l'ont transmise. Cette notice n'est donc, du moins en grande partie, qu'une compilation faite au moyen de nombreux emprunts à l'histoire de la réformation en Suisse par Ruchat, à son extrait du manuel de Lutry, au dictionnaire historique de MM. Martignier et de Crousaz, ainsi qu'au Conservateur suisse par le doyen Bridel, etc. etc.

1818, et ce n'a pas été sans peine, car il était encore solide, et moyennant quelques réparations bien entendues, il aurait pu subsister fort longtemps. L'autre, placé au nord, à l'extrémité opposée, porte le millésime de 1544. Il fut construit par les Bernois, peu après la conquête du Pays de Vaud, dans le but, dit-on, d'apaiser l'irritation du peuple, qui n'avait pas consenti, tant s'en faut, à se détacher de l'ancien culte, pour embrasser la réforme. Ce clocher hideux et grossièrement construit en moellons, ne fait pas honneur au talent de l'architecte. Il est surmonté d'un toit qui a l'air d'un grand chapeau pointu. Plus élevé et plus large que son

ancien confrère, il put recevoir, outre les trois cloches qui étaient dans l'autre, une cloche dont le poids s'élève, dit-on, de 70 à 80 quintaux. Celle-ci, d'un son grave et sonore, a subi le jour de l'Ascension en 1865 un bien regrettable échec. Elle s'est fendue sur le bord inférieur par la faute des sonneurs avinés, qui l'ont mise avec trop d'ardeur en branle pour appeler au culte; il en est résulté que la traverse aux extrémités de laquelle sont fixées les cordes, a heurté violemment contre une poutre de la toiture et ce contre-coup a causé ce regrettable accident. On y a porté remède, en détachant un morceau du poids de 75 livres, ensorte que main-



### PORTAIL DE L'ÉGLISE DE LUTRY.

tenant cette cloche est redevenue sonore et soutient encore passablement son rôle dans la belle harmonie de ses moins grandes sœurs. Il est facile de voir que l'Église était anciennement ornée de vitraux peints, car outre les faibles débris qui en subsistent encore, on remarque aux ouvertures des fenêtres les traverses en fer qui en supportaient les panneaux. Avec un peu plus de soin et de vigilance, on aurait pu, au moyen de treillis en fer, les mettre à l'abri des coups de pierres qui ont attiré aux enfants de Lutry une réputation trop justement méritée. Une ancienne tradition rapporte que la bonne reine Berthe se plaignait déjà de ce malheureux penchant des enfants de Lutry et de leur adresse à lancer

des pierres, aussi ne faisait-elle que de courts séjours dans son castel de Bertholo, car lorsqu'elle en sortait pour venir en ville, les enfants assaillaient son âne à coups de pierres, ce qui lui causa un si grand déplaisir, qu'elle donna de préférence toutes ses vignes et son château à sa bonne ville de Payerne où elle était au contraire environnée de tant de respect et de vénération<sup>1</sup>. La perte des anciens et beaux vi-

<sup>1</sup> Cette légende paraîtrait contredite par l'histoire, qui, comme nous le verrons plus loin, attribue la fondation du manoir de Bertholo près Lutry à l'évêque Berthold, en 1220. Cependant le doyen Bridel, dans sa notice biographique de la reine Berthe (2<sup>e</sup> édition, tome 9, page 255 du Conservateur suisse), n'est pas de cet avis et attribue à cette reine la fondation de cet édifice. Il nous semble

traux est donc fort à déplorer. Il serait à souhaiter que, pour les rétablir, quelque âme charitable en fournit les moyens par un article de son testament. Nous ne pourrions plus, il est vrai, lui offrir de faire dire des messes pour le repos de son âme, mais elle n'en aurait pas moins droit à une vive reconnaissance et Dieu l'en bénirait.

Il nous reste à dire un mot du grand portail de l'Eglise, dont nous donnons ici le dessin. Bien qu'il n'ait rien de remarquable, il attire néanmoins l'attention des amateurs d'antiquité qui le trouvent bizarre et original. Sans une malheureuse date de 1578, on le croirait plutôt avoir appartenu à quelque ancien temple payen, dont on l'aurait détaché pour le placer où on l'a mis.

Le singe traditionnel qui a donné lieu à tant de plaisanteries et qui se voit dans la demeure de l'ancien prieur, et au château, se voit aussi au bas des côtés latéraux de la grande fenêtre qui est au-dessus du grand portail. On se perd en conjectures sur l'origine de ce symbole, car il n'y a pas à Lutry plus de singes qu'ailleurs et les drôles de théories du docteur Vogt, qui ont servi de base à son système, ne sont pas plus goûtées ici qu'elles ne l'ont été de tous les gens raisonnables.

Outre l'église, Lutry possédait encore quatre chapelles, savoir, celle de St-Antoine, de Saint-Nicolas, du Grand-Pont et de la Trinité.

La date la plus ancienne à laquelle on puisse remonter pour établir l'origine de Lutry, est l'an 516, où elle fit partie des terres données par Sigismond, roi de Bourgogne, à l'abbaye de St-Maurice. Dès lors et pendant plusieurs siècles l'histoire se tait sur les destinées de cette ville. En 1025, un seigneur nommé Anselme, qui fut probablement chancelier du roi Rodolphe III surnommé le *Fainéant*, fonda à Lutry un prieuré, sous le vocable de Saint-Martin, qu'il plaça dans la dépendance de l'abbaye de Savigny en Lyonnais. Le monastère fondé et doté par Anselme existait depuis peu, lorsque quelques puissants seigneurs s'emparèrent du couvent de Lutry et de ses biens. Les religieux de ce monastère, l'abbé de Savigny et Burchard, évêque de Lausanne, portèrent leurs doléances auprès de l'empereur Henri IV et obtinrent de lui un acte daté de Vevey le 13 septembre 1037, par lequel ce prince restitue le Prieuré à l'abbé de Savigny avec tout ce qui en dépend : serfs, terres, moulins, etc. Il menace toutes les personnes qui porteraient désormais atteinte aux biens du dit monastère, d'une amende de 1000 livres d'or pur, une moitié en faveur de l'abbé de Savigny, et l'autre de la chambre impériale. Le monastère prospéra dès lors et ne tarda pas à devenir l'une des maisons religieuses les plus riches du pays. Sa richesse résidait surtout dans les vignes qui s'étaient sur les coteaux qui dominent la vau de Lutry et que cultivaient les serfs du monastère. Ces vignobles étaient protégés par le château fort de Montagny, qui devait servir d'asile, dans les moments de danger, aux hommes du prieuré demeurant sur les coteaux de Lavaux.

L'abbaye de Savigny dépendait, au spirituel comme au temporel des archevêques de Lyon, et par là même le Prieuré de Lutry, bien que situé dans le territoire temporel de l'évêque de Lausanne, échappait à l'autorité de ce dernier prélat. Cette situation anormale nécessita, à diverses reprises, des accommodements entre les évêques et les abbés de Savigny.

Les offices du Prieuré étaient les suivants: l'*aumônerie*, l'*infirmerie*, la *communerie*, la *chamalerie*, la *chantrerie*, fondée en 1407. Il y avait en outre, le *Sacristain* et le *Prieur*: ces deux derniers étaient les personnages principaux. Le Mestral, officier laïque, rendait la justice. Plusieurs de ces offices ou charges avaient des revenus qui leur étaient spécialement affectés. L'*aumônerie* était fort riche. L'*infirmerie* et la *communerie*, quoique moins riches, possédaient plusieurs vignes.

que l'on peut concilier ces deux opinions; à moins de preuves contraires, pourquoi ne pas admettre que Berthe l'a fondé sur les terres qu'elle possédait, puis, après avoir été assiégé, ruiné pendant les longues guerres qui ont eu lieu dans la suite, il aurait été relevé, restauré par les soins de l'évêque. Il est même bien certain que dès lors, il a subi un nouveau siège, car il n'en reste plus qu'une tour qui remonte à une haute antiquité, tandis que la maison de vigneron qui y est adossée paraît assez moderne.

Bien que le Prieuré se trouvât ainsi jouir d'une grande aisance, il ne se hâta point d'associer à sa prospérité les pauvres serfs qui cultivaient ses vignes. En l'année 1464, ceux-ci étaient encore soumis à la taille et à la servitude personnelle, au milieu d'une population déjà affranchie. Cette position parut aux vigneron du Prieuré ne pouvoir être supportée plus longtemps. Ils portèrent leurs doléances au Seigneur Prieur, qui, après avoir examiné l'affaire avec ses religieux, crut nécessaire d'accorder la demande, dans un acte que son importance nous engage à donner ici en abrégé:

« Nous le Prieur et couvent de Lutry, assemblés unanimement, au son de la cloche selon l'usage, assistés des Prieurs de St-Paul de Cossonay et de Broct, faisons savoir que nos hommes de Lutry, de Savuyt, d'Epesses, de Crétaz, de Chenaux, de Cremières, de Courson, de Champrenaud et du Plex, nous ayant représenté, avec humble supplication, qu'ils demeurent seuls de condition serve; assujettis à la main morte au milieu de leurs voisins affranchis; que cet état de servitude leur apportait à la fois un grand préjudice et beaucoup de honte; qu'ils étaient méprisés de leurs voisins, au point qu'ils avaient peine à marier leurs filles et à se marier eux-mêmes, et que, pour ces raisons et pour l'amour de Dieu; ils nous suppliaient de vouloir les affranchir, eux et leurs biens.

» Nous avons reconnu que cet exposé est conforme à la vérité; que, par crainte de servage et de mépris, les hommes de ces dits lieux abandonnaient le pays; que les maisons, vignes, terres demeuraient vacantes et stériles, à notre grand préjudice;

» Par toutes ces considérations, nous affranchissons les susdits hommes de tout joug de servitude, de taille et de main morte; nous les recevons comme nos hommes liges, selon la teneur des présentes et aux conditions qui suivent:

» 1° Les affranchis et leurs descendants doivent demeurer nos hommes liges, nous payer les sens annuels, tribus, dîmes, usages et annuités qu'ils nous doivent;

» 2° Si quelqu'un de ces hommes commet un crime entraînant la peine capitale, ses biens nous seront adjugés;

» 3° Si un affranchi meurt sans testament et sans héritier apte à lui succéder, selon le droit et la coutume, ses biens doivent nous revenir;

» 4° En cas de donation testamentaire en faveur d'un étranger qui ne serait pas parent de sang, celui-ci doit nous payer un laud qui pourra s'élever à douze sols par écu;

» 5° Les héritiers des susdits hommes sont tenus de résider, eux ou quelque personne pour eux, dans leur héritage, afin que cet héritage soit conservé en bon état;

» 6° Au cas de vente, l'acheteur nous payera le laud, à raison du 7° denier;

» 7° Les susdits hommes sont tenus de remettre chaque année à notre Prieuré, le fruit de leurs vignes, jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés de ce qu'ils nous doivent;

» 8° Il doivent se soumettre à la justice de notre Mestral ou officier du Prieuré de Lutry;

» 9° Les ressortissants d'Epesses, de Cremières, de Chenaux, de Courson, de Champrenaud et de Crétaz, sont astreints à travailler aux fortifications de notre château de Montagny, selon l'usage du pays et de la même manière que nos hommes de Lutry sont tenus au ressort et aux fortifications de notre maison à Lutry;

» 10° Ils doivent suivre notre bannière, et le cas échéant y être obligés par notre Mestral et ses employés;

» 11° Ils ne pourront contracter aucune bourgeoisie, ni obtenir de privilège qui puisse les autoriser à alléguer quelque chose contre les libertés et les droits de notre maison. »

(La suite au prochain numéro.)

L. MONNET. — S. CUÉNOUD.

Nous prions nos abonnés de l'étranger qui n'ont pas encore payé l'abonnement pour l'année courante, de nous en faire parvenir le montant par mandat de poste ou autrement.

Prix de l'abonnement :

Pour la FRANCE, port compris, 6 fr. 60 c.  
Pour l'ITALIE, id., 5 fr. 60 c.

LAUSANNE. — IMPRIMERIE HOWARD ET DELISLE.